

## **DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT DE CETTE EXPOSITION**

Cette exposition ouverte à tous les aviculteurs est placée sous le patronage de la Société Centrale d'Aviculture de France, de la Fédération Française de Volailles, de la Société Nationale de Colombiculture, de la Fédération Française de Cuniculiculture, de la Fédération des Associations d'Éleveurs de Cobayes et des autorités locales et régionales. Elle est régie par le règlement général de la S.C.A.F. complété par le présent règlement.

Seuls seront admis les sujets de races et de variétés reconnues par la S.C.A.F., tous régulièrement identifiés. Les sujets inscrits doivent être la propriété de l'exposant. Les pigeons ne peuvent être présentés qu'individuellement ou en volières. Les volailles doivent être présentées individuellement ou en trios, parquets et volières. Les lapins devront être tatoués, les cobayes pastillés et ceux qui seraient à vendre devront obligatoirement être accompagnés de leurs cartes d'identification.

Il est défendu aux exposants et aux visiteurs de toucher aux oeufs pondus dans les cases, d'ouvrir les cages pour quelque cause que ce soit en dehors de la présence d'un commissaire. De même les animaux ne peuvent être enlevés qu'en présence d'un commissaire, lequel devra veiller lui-même à remettre les animaux à l'exposant sur présentation éventuelle de sa carte d'identité, ce qui prouvera que les animaux lui appartiennent. En cas d'achat le reçu servira de preuve. Aucun panier, caisse ou emballage ne pourra sortir sans avoir été préalablement vérifié.

Les animaux exposés sont soumis aux prescriptions générales des Services Vétérinaires. En cas de constatation d'une épidémie, le Comité de l'exposition et les exposants ont à se soumettre intégralement aux prescriptions des vétérinaires chargés de la surveillance sanitaire. Les volailles (poules, canards, pintades, oies, pigeons) doivent être valablement vaccinés contre la maladie de Newcastle ; cette vaccination est attestée par une attestation de délivrance du vaccin signée par un vétérinaire et une attestation sur l'honneur certifiant la pratique de la vaccination, contresignée par un témoin.

En tout état de cause, les droits d'inscriptions resteront acquis à l'exposition pour compenser les frais d'installation, sauf en cas d'annulation de l'exposition pour raisons sanitaires.

**Toute inscription fera l'objet d'une vérification sanitaire départementale par l'intermédiaire de la Direction de la Protection de la Population d'Indre et Loire et la réception des animaux sera contrôlée par les soins d'un vétérinaire.**

Le Comité d'organisation ne saurait être rendu responsable ni du décès, ni des vols, ni des erreurs, ni des changements, ni des pertes et des dommages de quelconque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux exposants, à leurs employés, aux animaux, aux emballages, instruments, matériels et produits, même du fait de l'incendie, ou au cours des transports, ainsi qu'aux visiteurs.



### **ATTENTION:**

**Pour les MODIFICATIONS AU CATALOGUE**

**Aucun retrait de la vente ne sera accepté après la clôture du jugement.**

Par contre et seulement à partir du samedi 10 à 15h des remises en ventes pourront être effectuées

### **ATTENTION À VOS EMBALLAGES.**

**Les animaux doivent être emballés correctement, séparément par sujet selon le numéro de la cage qui leur a été attribué :**

**ce numéro devant être clairement indiqué.**

Ces emballages doivent porter lisiblement l'adresse complète de l'exposant et son numéro de téléphone ou celui d'un correspondant. Les exposants de lapins sont tenus de marquer dans l'oreille droite et à l'encre grasse, le numéro de la cage d'exposition. Cette indication permet d'éviter toute erreur et rend les échanges involontaires impossibles.

### **JURY et RECOMPENSES**

Le jury sera composé de juges officiels agréés de la Société Centrale d'Aviculture de France. Les décisions du jury sont sans appel. L'entrée de l'exposition est rigoureusement interdite durant les opérations de jugement.

Seront attribués en fonction des décisions des membres du jury:

**3 GRANDS PRIX D'EXPOSITION,  
22 MEILLEURS SUJETS**

Chaque éleveur ayant obtenu deux (2) 95 ou un (1) 96 ou un (1) 97 recevra un objet souvenir (verre gravé ou bouteille de vin). Cette récompense n'est pas cumulable avec les récompenses obtenues pour les GPE ou les Meilleurs Sujets.

**POUR LES LAUREATS DES CHAMPIONNATS DE FRANCE** la Société Avicole de Touraine remettra directement au Club organisateur les récompenses destinées aux meilleurs sujets récompensés.

**Tous les exposants** par le seul fait de leur demande d'admission au concours déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent formellement à s'y conformer. Pour les cas non prévus dans ce règlement le Président de la S.A.T. aura seul qualité pour prendre toutes mesures utiles et sa décision sera sans appel.

Les animaux seront reçus à la date prévue à l'article 4, à l'adresse suivante

**M. LE COMMISSAIRE GENERAL DE  
L'EXPOSITION AVICOLE DE TOURS**

**Parc des Expositions de Rochepinard - 37000 TOURS**